Visa Juridique
Accordé ✓ N 003 / 2025
Refusé

1. Objectif :

La présente procédure a pour objet de décrire la démarche à suivre pour :

- Eliminer ou réduire la survenance des accidents de Travail.
- Identifier et analyser les causes qui sont à l'origine (pour que les accidents ne se reproduisent pas) ;
- Communiquer les résultats d'analyse (**rapport d'enquête et plan d'action)** des accidents survenus sur le lieu de travail en respectant les délais requis ;
- Partager les résultats avec l'ensemble des unités de SAMHA HOME APPLIANCE pour éviter la récurrence.

2. Domaine d'application :

Cette procédure s'applique à toutes les structures de **SAMHA HOME APPLIANCE.**

3. Définitions :

Accident : tout disfonctionnement où événement imprévu lié au travail, à l'environnement du travail ou à un événement extérieur ayant des conséquences sur le personnel, les installations, l'économie de l'entreprise.
Incident : Un événement non souhaité survenu au cours du travail n'ayant pas entrainé des lésions corporelles.
Presque accident (Near miss) : un événement non souhaité qui, en des circonstances sensiblement différentes, aurait pu blesser des personnes, endommager une propriété et/ou l'environnement, ou qui aurait pu causer une perte d'activité.
Commission d'enquête : est composée selon le cas et les instructions de la Direction HSE des éléments suivants :

- Spécialiste(s) de processus(s);
- Coordinateur HSE UAP ;
- Chef d'unité ;
- Chef de département sécurité industrielle.

Enquêteur : Toute personne ayant des aptitudes SSE et occupant l'un des postes de responsabilités suivants et selon le cas :

- Coordinateur ou Responsable HSE ;
- Chef d'unité.

Comité paritaire hygiène sécurité C.P.H.S : constitue un organe de surveillance, de protection et d'information des salariés dans le cadre de la santé sécurité au travail.

Rédaction : Nom et Prénom /Visa	**Vérification :** Nom et Prénom /Visa	**Approbation :** Nom et Prénom /Visa
Azzedine MERAH	Nabil BENNAI BENNAI Nabil Directeur HSE RABAHI Ali Responsable SMI	Samir BOULAICHE Samir BOULAICHE

Visa Juridique
Accordé ☑ N° 003 / 2024
Refusé ☐

4. Responsabilités :

Directeur Industriel : s'assure de la validation et de la mise à disposition des moyens nécessaires pour l'application de la procédure relative aux analyses d'accidents au niveau de **SAMHA HOME APPLIANCE**.

Directeur UAP : S'assure que les moyens sont mis en place pour une bonne application de la procédure. La désignation de l'équipe d'enquête et La mise en place de la validation et le suivi des plans d'actions.

Directeur HSE : Est responsable du contenu et du maintien de la présente procédure, S'assure de la bonne exécution de cette procédure. Auditer l'application de la procédure, la mise en œuvre des plans d'actions pour les accidents et élaborer et diffuser le document support retour d'expérience.

Chef de département sécurité industrielle : S'assure de la mise en place et de déploiement de la procédure.

Coordinateur HSE : S'assure de l'application de la procédure, Participer à l'investigation des accidents, Et Suivre la mise en œuvre des actions correctives et préventives proposées par L'équipe d'enquête.

Département management des systèmes : S'assure que la procédure "d'analyse" est à jour et opérationnelle.

Visa Juridique
Accordé ✓ N° 003/2025
Refusé

5. Description :

5.1 Logigramme :

Gestion et analyse des accidents de travail		
Qui	**Quoi**	**Enregistrements**
Premier témoin Témoin / Coordinateur HSE	Constater la survenance de l'accident ↓ Informer l'équipe d'intervention (0780436507)	
Equipe d'intervention / Auxiliaire de sécurité / Coordinateur HSE	Intervention préliminaire	
Equipe d'intervention / Auxiliaire de sécurité / Coordinateur HSE	Evaluation de l'état de la victime	
Equipe d'intervention	Accident nécessitant une évacuation ? **OUI** / **NON** → Accident sans blessure	
Equipe d'intervention	Evacuation vers CMS	Registre d'évacuation
Médecin / Infirmier	Consultation médicale et soins palliatifs	
Equipe d'intervention / Coordinateur HSE / Protection civile	Avis du médecin CMS (Grave, moyen, faible) → Reprise de travail / Evacuation vers Hôpital	
Médecin Hôpital	Consultation médicale et soins palliatifs	
Superviseur HSE / Responsable de la victime / Médecin	Déclaration d'accident	Déclaration AT
Coordinateur HSE	Diffuser le flash report au plus tard 24h	Flash report
Equipe d'enquête / CPHS	Enquête d'accident dans les 48h → Réunion CPHS suite à un accident grave	Rapport d'enquête / PV de réunion
Equipe d'enquête	Identifier les causes racines et élaborer le plan d'action	Plan d'action
Superviseur HSE	Suivi de la réalisation du plan d'action	
Responsable sécurité / prévention	Communiquer à toutes les unités de l'Entreprise l'alerte HSE (HSE Alert)	HSE Alerte
Responsable sécurité / prévention	Elaborer et présenter une synthèse des accidents de travail	Fiche de synthèse

Visa Juridique
Accepté N° 005 / 2025
Refusé

5.2 Déclaration d'accident :

Suite à la survenue d'un accident, le premier témoin, et/ou le salarié **victime doit en informer son employeur.**

Dans les heures qui suivent l'accident, le responsable hiérarchique de l'accidenté ou toute personne habilitée (désignée par le chef d'unité) a pour mission de :

- Elaborer un compte rendu de l'accident ;
- Evaluer le niveau des dommages avérés et potentiels ;
- Soumettre le résultat de son évaluation au chef de l'unité ou son représentant pour validation.

Tout accident ayant survenu pendant les heures de travail et les heures de trajet avec ou sans arrêt de travail, avec ou sans dommages corporel et ce dans les conditions définies par les décrets 84/28 du 11/02/1984 et 97/424 du 11/11/1997 doit être déclaré, recensé et enregistré.

5.3 Flash report :

Le réfèrent HSE a pour mission d'élaborer le flash report de l'accident dans un délai de vingt-quatre (24) Heures à compter des faits.

5.4 Constitution de l'équipe d'enquête :

Il est recommandé de constituer, le plus tôt possible après la survenue de l'accident, un groupe d'analyse qui aura pour mission de collecter les informations liées à l'accident, d'identifier ses causes et de proposer des actions correctives.

- Tous les accidents doivent faire l'objet d'une enquête, qui doit être réalisée en **48 heures** à compter des faits. La méthodologie utilisée est celle de « l'arbre des causes »,
- Le Responsable d'enquête, doit maîtriser l'utilisation des outils d'analyse. Cette personne doit donc avoir une expérience significative en analyse d'accident.

5.5 Recueil des informations relatives à l'accident/Incidents, identification des faits et Analyse des causes profondes :

Le groupe d'analyse collecte les informations relatives aux circonstances de l'accident, le plus tôt possible après sa survenue afin d'en limiter la perte, l'interprétation et la déformation.

Visa juridique
Accordé ✓ N 003 / 2025
Refusé

5.6 Modèle d'enquête d'accident :

Méthode Arbre des causes ADC :

Pour l'appliquer il suffit de suivre les 3 étapes suivantes

- **Recueil des faits :** le recueil des données sur un accident du travail doit permettre de décrire le déroulement de l'accident en termes concrets et objectifs, c'est-à-dire de reconstituer le scénario de l'accident.
- **Construction et Exploitation de l'arbre des causes** : l'arbre se construit à partir des questionnements.
- **Proposer et choisir les mesures correctives et /préventives :**
  - Proposer des mesures de prévention et de contrôle pour supprimer les causes racines pour que l'accident ne se reproduise pas.

  - Choisir les mesures de prévention selon les critères suivants :

- La mesure de prévention est-elle conforme à la réglementation ?
- Est-elle facilement intégrable dans le travail quotidien ?
- N'entraîne-t-elle pas le déplacement du risque ou l'apparition de nouveaux risques ?
- Quelle est la portée de la mesure ?
- Permet-elle d'agir sur les causes profondes ?
- Quels sont les délais d'application de cette mesure ?

5.7 Choix des actions correctives et formalisation d'un plan d'action :

À partir des causes identifiées à l'étape précédente, le groupe d'analyse va réfléchir aux actions correctives les plus adaptées à proposer afin d'éviter la survenue d'un accident similaire ou ayant pour origine certaines des causes identifiées.
Un plan d'action doit être élaboré pour définir le responsable et l'échéance de chaque action jugée nécessaire à mettre en place.

5.8 Retour d'expérience et communication :

Une fois le plan d'action construit et validé, il est indispensable de réaliser un retour d'expérience auprès de la victime de l'accident et de son collectif de travail. Ce retour d'expérience a pour objectif de les informer sur les causes identifiées de l'accident, de favoriser le partage d'une vision commune des circonstances de l'accident (éviter l'interprétation, la recherche de responsabilité…), et ainsi de faciliter l'acceptation des actions correctives qui vont être mises en œuvre.
Dans le cas où certaines causes identifiées de l'accident peuvent être observées dans d'autres situations de travail de l'entreprise, il est utile de communiquer sur cet accident auprès des salariés concernés. Ceci favorise la connaissance partagée des risques au sein des équipes.

5.9 Suivi des actions :

Une fois les actions correctives choisies. Le chef d'unité est chargé de mettre en place un programme de suivi et d'évaluation pour s'assurer et vérifier la mise en place effective des recommandations issues des analyses des accidents selon les échéances planifiées.

Visa Juridique
Accordé ✓ N 003 / 2025
Refusé

6. Documents associés :

- Flash report
- Déclaration d'accident
- Rapport d'enquête
- Plan d'action

7. Document de référence :

- ISO 45001 v 2018.
- Loi nº 88-07 du 26/01/1988 relative à l`hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail.

8. Historique des révisions :

Révision N°	Date	Paragraphe	Par	Résumé de la révision
01	20/11/2024	/	MERAH Azzedine	Création